

## TARIFS DE RESTAURATION ET D'INTERNAT 2024-2025

	DEMI-PENSION		PENSION		Classes Prépa		
	4 jours  DP 4 J	5 jours  DP 5 J	interne arrivée lundi matin  INT 4J	interne arrivée dimanche soir  INT 5J	demi- pensionnaire 6 jours  DP 6 J	interne-externé  IN.EX.	interne 6 jours  INT 6J
Trimestre 1	194,00 €	229,00 €	631,00 €	643,00 €	229,00 €	494,00 €	658,00 €
Trimestre 2	156,00 €	183,00 €	505,00 €	514,00 €	184,00 €	395,00 €	527,00 €
Trimestre 3	117,00 €	138,00 €	379,00 €	386,00 €	138,00 €	297,00 €	396,00 €
<b>Total année scolaire (2024/2025)</b>	<b>467,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>1 515,00 €</b>	<b>1 543,00 €</b>	<b>551,00 €</b>	<b>1 186,00 €</b>	<b>1 581,00 €</b>

**Les tarifs des trimestres 2 et 3 sont sous réserve d'éventuelles modifications**

**Les factures forfaitaires sont établies chaque trimestre conformément au tableau ci-dessus.**

Leur paiement se fait à réception de l'avis aux familles, sauf si vous avez opté pour la mensualisation par prélèvements automatiques suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessous :

Dates des prélèvements	DEMI-PENSION		PENSION		Classes Prépa		
	DP 4 J	DP 5 J	INT 4J	INT 5J	DP 6 J	IN.EX.	INT 6J
07/10/2024	65,00 €	77,00 €	211,00 €	215,00 €	77,00 €	165,00 €	220,00 €
07/11/2024	65,00 €	77,00 €	211,00 €	215,00 €	77,00 €	165,00 €	220,00 €
06/12/2024	64,00 €	75,00 €	209,00 €	213,00 €	75,00 €	164,00 €	218,00 €
<b>Total 1er trimestre</b>	<b>194,00 €</b>	<b>229,00 €</b>	<b>631,00 €</b>	<b>643,00 €</b>	<b>229,00 €</b>	<b>494,00 €</b>	<b>658,00 €</b>

**Il n'y aura pas de paiement par prélèvements pour la fin de l'année scolaire 2024/2025 (changement de logiciel comptable). Il conviendra donc de régler les factures de demi-pension et/ou d'internat par télépaiement, virement, chèque ou espèces.**



➤ *En cas d'incident de paiement (pour défaut de provision notamment) :*

- l'agent comptable suspendra immédiatement votre prélèvement automatique et vous adressera une demande de régularisation ;
- à défaut de régularisation de votre part sous quinzaine, votre demande de prélèvement sera annulée et les créances concernées reprendront les voies de recouvrement classiques (y compris contentieuses) ;
- par ailleurs, un rejet de prélèvement entraîne des frais d'intervention conséquents que votre établissement bancaire est en droit de vous imputer.